



## Communiqué

Le 14 mars 2012

Retrait obligatoire visant les actions de la Société Sucrière de Pithiviers le Vieil (« SSPLV »)

Montant de l'indemnisation : 1 692,76 euros (coupon attaché) par action SSPLV

A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») visant les actions Société Sucrière de Pithiviers le Vieil déposée le 1er février 2012 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), au prix unitaire de 1 692,76 euros (coupon attaché), déclarée conforme par l'AMF le 15 février 2012 (décision AMF n°212C0270 du 15 février 2012) et qui s'est déroulée du 20 février au 9 mars 2012 inclus, et aux termes de l'avis de résultat publié par l'AMF le 12 mars 2012 (décision n°212C0383), la société Cristal Union conjointement avec la Société Vermandoise de Sucreries (ensemble les « **Initiateurs** ») détiennent 468 363 actions SSPLV soit 97,97% du capital et des droits de vote de la société SSPLV.

En application des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** »), les Initiateurs ont décidé de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), conformément à l'intention exprimée dans la section « Intentions des Initiateurs pour les douze mois à venir » de la note d'information relative à l'OPAS visée par l'AMF le 15 février 2012 sous le numéro 12-069.

Les conditions requises par l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et les articles 237-14 à 237-16 du RGAMF pour réaliser ce Retrait Obligatoire sont en effet réunies, les actions visées et non présentées à cette offre ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de SSPLV.

Lors de l'examen de la conformité du projet d'OPAS, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation établi par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et du rapport de l'expert indépendant établi par le Cabinet Ricol Lasteyrie et Associés qui concluait au caractère équitable du prix de l'OPAS et à son acceptabilité au regard du Retrait Obligatoire.

Le Retrait Obligatoire portera sur les actions visées et non présentées à cette offre, c'est-à-dire, à titre d'information, sur 9 690 actions représentant 2,03% du capital et des droits de vote de SSPLV.

Ce Retrait Obligatoire sera mis en œuvre le 15 mars 2012. Les actions SSPLV qui n'auraient pas été présentées à l'OPAS seront transférées au profit de Société Vermandoise de Sucreries, moyennant indemnisation d'un montant identique au prix de l'OPAS soit 1 692,76 euros par action SSPLV coupon attaché, net de tous frais et radiées d'Euronext Paris.

Le montant total de l'indemnisation de 16 402 844,40 euros, sera versé au plus tard à la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire par Société Vermandoise de Sucreries sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CACEIS Corporate Trust (Affilié 23), 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex, teneur de compte conservateur chargé de centraliser les opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Conformément à l'article 237-6 du RGAMF, les fonds correspondant à l'indemnisation des actions SSPLV qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés par CACEIS Corporate Trust, pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

La note d'information établie par les Initiateurs visée par l'AMF le 15 février 2012 sous le numéro 12-069 ainsi que le document reprenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables

des Initiateurs sont disponibles sur les sites Internet de Cristal Union (www.cristal-union.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

- Cristal Union, 27-29 rue Chateaubriand, 75008 Paris;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 9 quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex.

La note d'information en réponse de SSPLV visée par l'AMF le 15 février 2012 sous le numéro 12-070 ainsi que le document reprenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de SSPLV sont disponibles sur les sites internet de SSPLV (www.vermandoise.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

- Société Sucrière de Pithiviers Le Vieil, Pôle d'activité de Haute-Picardie BP 10, 80200 Estrées-Deniecourt, France
- de l'établissement en charge du service financier des titres SSPLV : BNP Paribas, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin France.

En accord avec l'AMF, Euronext Paris publiera le calendrier de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire et la date de radiation des actions SSPLV.

## A propos de Cristal Union

Cristal Union est un Groupe coopératif français majeur du sucre avec plus de 21 % du quota national. La production annuelle de sucre est de 900 000 tonnes et de 4,5 millions d'hl d'alcool/éthanol. Le groupe est détenu par 5 350 agriculteurs coopérateurs (soit environ 20 % des planteurs français) et emploie 1 500 salariés en France.

Le groupe est connu des consommateurs par ses 2 marques phares : Daddy et Erstein.

## A propos du Groupe Vermandoise

Le groupe Vermandoise figure parmi les industriels français de référence de la filière sucre avec une production annuelle d'environ 550 000 tonnes de sucre et de 600 000 hl d'alcool. Le groupe Vermandoise exploite 4 sucreries (dont 1 sucrerie/distillerie), emploie 568 salariés en France. Le Groupe Vermandoise inclut la Société Vermandoise de Sucreries « SVS » et la Société Sucrière de Pithiviers le Vieil « SSPLV ».

## Contacts presse:

CRISTAL UNION
Nathalie FRANZONI
01 42 99 01 68
nfranzoni@cristal-union.fr

Euro RSCG C&O
Jean-Baptiste Froville
01 58 47 95 39
jean-baptiste.froville@eurorscg.fr

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement, il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les autres pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Les Initiateurs déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.